

Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon - La Vèze : modification des statuts - désignation de délégués

Rapporteur : M. Vincent FUSTER, Vice-Président

AVIS DU BUREAU	
séance du 29/01/04	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2004	Montant : 91 009 € (contribution envisagée)

I Rappel

Par délibération en date du 15 mai 2003, le Conseil de Communauté de la CAGB a déclaré d'intérêt communautaire l'aérodrome de Besançon- La Veze, ce qui a induit la substitution de la CAGB à la Ville de Besançon et aux communes périphériques membres du syndicat.

En outre, la CAGB avait désigné, à titre provisoire, 6 délégués pour la représenter au sein du syndicat :

- 4 pour la périphérie : Mme Valérie DESFARGES, MM. Gabriel BAULIEU, Jean-Michel CAYUELA et Philippe CHANAU
- 2 pour la Ville de Besançon : MM. Jean-Louis FOUSSERET et Eric ALAUZET

Le Conseil Général et la CCI du Doubs ayant approuvé les nouveaux statuts résultant de cette substitution, il appartient à notre établissement public de faire de même.

II La modification des statuts proposée

Les modifications portent sur les points suivants :

- les 12 communes membres de la CAGB et le SIEV sont retirés et représentés par la CAGB
- les communes d'Ornans et Tarcenay participent aux travaux du comité syndical à titre consultatif
- objet du syndicat : il est ajouté : « gérer les équipements de l'aérodrome soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur »
- les trois collectivités (CAGB, CGal et CCID) prennent en charge chacune un tiers du budget du syndicat
- les trois collectivités sont chacune représentées par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants (à la place de 3 délégués titulaires pour la Ville de Besançon, 3 Conseil Général, 3 CCID et 3 pour les communes périphériques) ; les communes d'Ornans et Tarcenay disposent chacune d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
- les décisions du comité ne peuvent être prises contre l'opposition de la totalité des représentants d'une collectivité
- les décisions relatives à toute forme de dépenses ne peuvent faire l'objet d'un vote à bulletin secret

Les délégués pourraient être :

- délégués titulaires : MM. Jean-Louis FOUSSERET ; Eric ALAUZET ; Jean-Michel CAYUELA ; Philippe CHANAU et Mme Valérie DESFARGES
- délégués suppléants : M. Jacques MARIOT ; Mme Corinne TISSIER ; MM. Gabriel BAULIEU ; Gabriel JANNIN ; Pierre CONTOZ ;

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide les nouveaux statuts
- désigne 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour représenter la CAGB au syndicat

Titulaires

Jean-Louis FOUSSERET
Eric ALAUZET
Jean-Michel CAYUELA
Philippe CHANAU
Valérie DESFARGES

Suppléants

Jacques MARIOT
Corinne TISSIER
Gabriel BAULIEU
Gabriel JANNIN
Pierre CONTOZ

Pour extrait conforme,

Le Président